



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ____/____/____

Dossier complet le : ____/____/____

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Projet de requalification de l'ensemble commercial "le Paradis" par démolition / reconstruction

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

AUTOPLEX

Raison sociale

Autoplex développement

N° SIRET

3 4 8 9 0 8 7 9 9 0 0 0 5 2

Type de société (SA, SCI...)

SASU

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Prénom(s)

MATHIEU

GAIN

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
Aire de stationnement ouverte au public de 50 unité et plus	Aménagement d'une surface de stationnement d'une capacité de 85 places dont 101 pl couvertes à l'intérieur du bâtiment et 47 pl à l'extérieur.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la démolition du bâtiment actuel pour une reconstruction d'une surface commerciale consistant en un magasin LIDL et un magasin de vélo en R+1 et un parking en RDC.

Les travaux comprennent :

- La démolition totale du bâtiment existant
- La mise en place du système de gestion des eaux pluviales notamment la création de réseaux de collecte et d'un bassin d'infiltration enterré d'un volume minimal de 173 m³.
- La construction du bâtiment commercial et des surfaces aménagées intégrant la création d'un parking couvert de 101 places et 47 places en extérieur.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet entre dans une démarche de requalification de l'ensemble commercial « Le Paradis ».

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Démolition des bâtiments actuels, évacuation des gravats et excédents, aménagement du système de gestion des eaux pluviales (réseau de collecte, bassin de rétention sous voirie...), terrassement, construction du bâtiment intégrant la surface commerciale et l'aire de stationnement, mise en œuvre de la toiture terrasse, aménagements des espaces verts et de la voie de desserte.

Accès :

Le chantier sera accessible comme actuellement.

Un plan de circulation et de stationnement des engins et des camions sera mis en place pour permettre la circulation au sein de ce secteur.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Centre commercial "le paradis" destiné à recevoir de la clientèle.

Le projet concerne la démolition des bâtiments existants situés Chemin de la Digue, dans la zone commerciale Le Paradis à Étrembières, et la construction d'un nouveau bâtiment commercial pour les enseignes LIDL et GIANT, en R+1.

Existant :

Le site est actuellement accessible :

- Pour les piétons : depuis le Chemin de la Digue et les voies piétonnes internes à la zone commerciale.
- Pour les véhicules légers (VL) et poids lourds (PL) : via le Chemin de la Digue, qui dessert l'ensemble de la zone commerciale. Ces accès seront conservés et réaménagés dans le cadre du projet, notamment avec la mise en place d'un sens de circulation unique.

Projet :

- Accès VL : Via le Chemin de la Digue et les voies internes de desserte.
- Accès PL : Uniquement via le Chemin de la Digue, avec un aménagement spécifique pour faciliter les manœuvres.
- Accès piétons et cyclistes : Sécurisés et possibles depuis l'ensemble des voiries longeant la parcelle, notamment le Chemin de la Digue et les cheminements doux de la zone.
- Surface de vente : 1 530 m² dédiée à l'activité commerciale LIDL + GIANT.
- Nuisances : Aucune activité génératrice de nuisances sonores, olfactives ou de pollution de l'air n'est prévue.
- Énergie : Installation de panneaux photovoltaïques sur une surface de 1 101 m² en toiture.
- Gestion des eaux pluviales : Bassin d'infiltration périphérique au bâtiment de 173 m³.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- ① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire (PC) valant permis de démolir (PD) et intégrant l'autorisation d'exploitation commerciale (AEC).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface parcellaire du projet : 7035 Surface plancher démolie : 1730.56 Surface de plancher créée: 3320.81 / de vente créée : 2261.07 Surface d'espaces verts: 1179.60 / Nombre d'arbres plantés : 16 Capacité totale de l'aire de stationnement : 148 places	m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : Chemin de la Digue

Lieu-dit : Le Paradis

Localité : ETREMBIERES

Code postal : 7 4 1 0 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 4 6 ° 1 8 ' 2 8 " 4 Lat. : 0 6 ° 2 2 ' 9 5 " 9

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

ⁱ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	znief (type1) 820031530, complexe d'anciennes gravières et forêt riverainede l'Arve et frontière suisse. znief (type2) 820031533, ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRI d' ETREMBIERES du 5 octobre 1995
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement en eau ne sera réalisé dans le cadre de cet aménagement. Actuellement la zone est déjà raccordée au réseau d'eau potable et la vocation commerciale de la zone sera conservée.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	les eaux pluviale des surfaces imperméabilisées de la zone du projet seront infiltrées dans un bassin dédié de 173 m3 minimum.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Non il n'y a pas d'excédent de matériaux sur cette opération. Les grave de démolition seront réutilisées et les matériaux d'extraction seront mis en stock et réutilisés pour la création de formes sous espaces verts.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Matériaux de remblais d'apport à prévoir pour réaliser la plateforme du bâtiment environ 8000.00 m3
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	matériaux d'apport de type GNT.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	L'alimentation en eau potable est déjà présente sur le site et sera réutilisée pour les nouvelles constructions.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet s'inscrit dans une zone présentant une surface commerciale aménagée et équipée, une surface d'espaces verts faible, aucun milieu naturel d'intérêt notable n'est constaté. Aussi la zone se situe sur un secteur urbanisé en bordure de voirie limitant les enjeux écologiques. Il n'y a pas d'impact, pour les milieux, la faune et la flore à proximité, au vu de la distance avec les sites d'intérêt écologiques. Les espaces verts prévus permettront de recréer une biodiversité commune.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de consommation de d'espaces agricoles, forestiers ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	risque de crue torrentielle, zone d'aléa faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le futur projet commerciale n'accueillera pas d'activité industrielle et ne sera pas générateur d'émissions nocive pour la santé.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	La zone du projet n'est pas concernée par un risque sanitaire.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Non, la surface de vente prévue génère un trafic supplémentaire de 72 véhicule en heure de pointe le matin et 79 véhicules en heure de pointe le soir. soit un trafic anticipé de 800 véhicule/jours supplémentaires. l'impact sur les temps d'attente est minime et les temps d'insertion sont satisfaisants par rapport aux recommandations du CEREMA. L'induction de trafic ne génère aucune gêne et aucun dysfonctionnement sur le réseau viaire.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	L'activité commerciale ne génère pas de nuisance sonores directes. De façon indirecte le flux automobile peut augmenter les nuisances sonores. Le projet ne modifiera pas l'activité actuelle.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet ne comporte pas de production industrielle et n'engendrera pas d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Les vibration en phase de construction seront limitées à la phase de démolition. Les vibrations dans les autres phase de réalisation seront minimales. Il n'y aura pas d'impact sur les constructions voisines.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	L'ajout d'éclairage sera restreint et limité aux horaires d'ouverture du magasin (atténuation en période nocturne). l'enseigne sera éteinte la nuit.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet se trouve dans une zone commerciale déjà concernée par des émission lumineuses et ne dégradera pas l'ambiance lumineuse du secteur.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒
Engendre-t-il des rejets liquides ?		☐	☒	Les eaux pluviales seront gérées par un bassin d'infiltration de 173 m3.
Si oui, dans quel milieu ?		☐	☒	Réinfiltration des eaux de pluie collectées dans le sol.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le bâtiment est raccordé au réseau d'eau usées. Aucun rejet supplémentaire significatif n'est prévu. Les eaux seront collectées dans un réseau séparatif et évacuées vers le réseau existant.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	La démolition du bâtiment actuel produira des déchets inertes non-dangereux. Aucune activité industrielle n'étant envisagée, le site ne produira pas de déchets dangereux ou inerte supplémentaire vis à vis de la situation actuelle, en phase d'exploitation.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucun monument historique ni site classé ou inscrit n'est présent à proximité du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet de démolition/reconstruction utilisera une emprise déjà aménagée, qui n'est pas utilisée pour des usages agricoles ou d'autres activités humaines. Les usages du sol ne seront pas modifiés le projet n'aura aucune incidence négative sur les activités humaines ou sur l'agriculture.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

La zone commerciale peut attirer des flux de clients frontaliers côté Suisse. L'impact sur la circulation des véhicules sera minime.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

/

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Auto-évaluation (facultatif)

Annexes

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom GAIN

Prénom Mathieu

Qualité du signataire Responsable de projets

À GAILLARD

Fait le 1 0 / 1 0 / 2 0 2 5



Signature du (des) demandeur(s)

